

Québec, le 23 février 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Assemblée nationale  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la question de la députée d'Iberville inscrite au Feuilleton et préavis de l'Assemblée nationale du 10 février 2015. Cette question concerne le premier objectif du Plan stratégique 2012-2016 du Ministère de la Culture et des Communications, lequel porte sur le rapatriement de budgets fédéraux en culture.

La culture est historiquement considérée par le Québec comme un domaine relevant de sa compétence. Le gouvernement du Québec exerce cette compétence notamment lorsqu'il met en œuvre ses politiques culturelles, lorsqu'il soutient la création, la production, la diffusion et le rayonnement de sa culture. Depuis la création du ministère des Affaires culturelles en 1961 – et même avant – tous les gouvernements du Québec et tous les ministres titulaires du portefeuille de la culture et des communications ont eu et ont encore à cœur d'exercer la responsabilité québécoise en matière de culture.

Tel que mentionné au Rapport annuel de gestion 2013-2014, le gouvernement fédéral n'a pas manifesté son intérêt à négocier le rapatriement de budgets en culture malgré les démarches du gouvernement précédent. Devant cet état de fait, il va de soi que le ministère de la Culture et des Communications continuera d'exercer ses responsabilités et de faire valoir les intérêts du Québec en culture et en communications auprès des instances fédérales.

... 2

Ceci étant dit, tel que le prévoit la Loi sur l'administration publique, le ministère de la Culture et des Communications établit un plan stratégique et rend compte des résultats obtenus sur une base annuelle dans son rapport annuel de gestion. Dans le prochain rapport annuel, couvrant l'année 2014-2015, le Ministère rendra compte des résultats observés pour chacun des objectifs contenus au Plan stratégique, incluant l'objectif 1.

Conformément à l'article 26 de la Loi sur l'administration publique, le rapport annuel de gestion du ministère de la Culture et des Communications sera déposé à l'Assemblée nationale dans les quatre mois suivant la fin de l'année financière ou, si l'Assemblée ne siège pas, dans les 15 jours de la reprise de ses travaux.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



**HÉLÈNE DAVID**

N/Réf. : 23914